

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS55

présenté par

M. Bentz, Mme Auзанot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa unique, après le mot :

« informer »,

insérer les mots :

« les adultes ».

II. – Au même alinéa unique, substituer aux mots :

« risques liés »

les mots :

« dommages dus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit la distinction entre risque et dommage.